

REGLEMENT INTERIEUR DU DEPARTEMENT DE FORMATION DE LA MENTION MATHEMATIQUES DE LA LICENCE

Vu les statuts de l'UFR 929,

Vu les statuts du département de formation de la mention mathématiques de la licence,

Vu le règlement intérieur de l'UFR 929,

1 – Les décisions prises par le département de formation de la mention mathématiques de la licence doivent se conformer aux statuts et au règlement intérieur de l'UFR 929.

2 – Les réunions du conseil du département peuvent se tenir en présence d'invités. Ces invités n'ont pas voix délibérative. Sont, en principe, invités :

A. des représentants des services de l'Université

- le directeur des formations de l'Université ou son représentant,
- le ou la responsable de la section « mathématiques-informatique enseignement » de la bibliothèque interuniversitaire de Jussieu

B. des représentants de l'UFR 929 :

- président du conseil des enseignements,
- responsable des tableaux de service,
- responsable de la préparation au CAPES de mathématiques,
- directeur du département de master mention mathématiques et applications.

C. les membres de l'EFU dont la liste est donnée à l'article 3.

3 – En plus du directeur et du directeur adjoint, l'EFU comprend les enseignants-chercheurs chargés des responsabilités suivantes :

- direction des études du L3 ,
- direction des études du L2,
- correspondant de la mention « mathématiques-informatique »,
- responsable FOAD
- responsable du CNED
- responsable du MIME,
- responsable de la coordination des unités de mathématiques du L1,
- responsable de la préparation aux ENSI,
- responsable de la (ou des) salle(s) informatique(s)
- responsable de l'orientation et de l'insertion professionnelle,
- responsable du tutorat,
- responsable de l'évaluation des enseignements.

La liste de ces responsabilités peut être modifiée par le conseil du département à chaque année universitaire.

4 – Avant chaque année universitaire, le conseil du département soumet à l'UFR 929 l'ensemble des décharges de service qu'il souhaite voir accordées à certains enseignants, et notamment aux membres de l'EFU, en fonction des responsabilités pédagogiques dont il les a chargés.

5 – Avant chaque année universitaire, le conseil de département présente à l'UFR 929 le tableau des besoins nécessaires pour assurer le bon déroulement des activités d'enseignements qu'il coordonne. Ceux-ci comprennent d'une part les besoins calculés à partir des maquettes définies dans le document d'habilitation en fonction du nombre d'étudiants inscrits et d'autre part les besoins justifiés par des dispositifs particuliers d'aides pédagogiques apportées à tout ou partie des étudiants.